

G R O U P E

LA VIE EN ROSE

RAPPORT SUR LA PRÉVENTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DU TRAVAIL DES ENFANTS

EXERCICE FINANCIER 2024

1. INTRODUCTION

Ce rapport conjoint a pour objectif de décrire les activités principales entreprises par la société mère, Administration LVER Inc., et sa filiale Boutique La Vie en Rose Inc. (ci-après la « Compagnie »), au cours de son dernier exercice financier pour s'assurer que la production de ses marchandises en vue de leur importation au Canada était exempte de travail forcé et de travail des enfants, le tout en concordance avec la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (ci-après la « Loi ») du Canada. Les deux compagnies sont des compagnies privées structurées en personnes morales. Ce rapport concerne l'exercice financier qui s'est terminé le 27 juillet 2024.

Les termes « Groupe la Vie en Rose », « La Vie en Rose », « nous », « nos », « notre » et tout terme similaire utilisé dans ce rapport réfèrent à la Compagnie.

Ce rapport a été rédigé en accord avec les principes de l'inclusivité linguistique, qui visent à refléter la diversité des individus, en évitant toute forme de discrimination liée au genre. Cette approche linguistique s'inscrit dans notre engagement en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion au sein de notre organisation.

2. PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET TRAVAIL DES ENFANTS

Chez Groupe la Vie en Rose, nous sommes engagés à soutenir les droits de la personne à travers notre chaîne d'approvisionnement et nous considérons que toute activité dans notre chaîne d'approvisionnement menant à des abus et au non-respect des droits de la personne est inacceptable. Nous soutenons fermement la transparence et la collaboration dans l'objectif de faire respecter ces droits.

Nous reconnaissons également notre responsabilité pour l'amélioration continue de nos pratiques concernant l'identification et le traitement des situations de travail forcé et de travail des enfants qui peuvent avoir lieu dans nos opérations ou dans notre chaîne d'approvisionnement.

Au cours de notre dernier exercice financier, nous avons pris des actions pour réduire le risque que du travail forcé ou du travail des enfants ait lieu pendant les étapes de production de nos marchandises, en amont de leur importation au Canada. À cet effet, nous avons :

- Cartographié nos manufacturiers afin de comprendre les risques liés à leurs situations géographiques.
- Mis en place un Code de conduite afin de renforcer nos efforts de diligence et de garantir le respect des droits de la personne pour les travailleur.euse.s impliqué.e.s dans la fabrication de nos produits.
- Suivi un processus concernant la fabrication d'articles contenant du coton pour atténuer les risques connus en lien avec le travail forcé pour ce produit.
- Déployé les outils de l'Indice Higg dans notre chaîne d'approvisionnement avec l'intention de mesurer les impacts sociaux et les conditions de travail, et ainsi établir de bonnes mesures d'évaluation des pratiques sociales de nos fournisseurs.
- Suivi des formations sur le travail forcé afin de mieux comprendre les risques potentiels et les actions à prendre en cas de découverte d'abus.

Les détails desdites actions sont énoncés dans ce rapport.

3. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Administration LVER Inc., la société mère, ainsi que sa filiale, Boutique La Vie en Rose Inc, sont constituées en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ayant leur siège social à Montréal, Québec, Canada.

Boutique La Vie en Rose Inc. œuvre dans le secteur de la vente au détail et opère les deux bannières de magasin du Groupe la Vie en Rose, soit La Vie en Rose et Bikini Village, qui ont totalisé ensemble 294 magasins à travers le Canada et un effectif de plus de 4 700 employé.e.s actif.ve.s à la fin de l'exercice financier 2024.

La Vie en Rose est experte en lingerie, maillot de bain et vêtement de nuit depuis 1985. Cette bannière propose à ses clients des produits de nos marques propres, soit la Vie en Rose, la Vie en Rose Aqua et Newex, qui sont fabriqués par des manufacturiers situés à l'étranger, notamment au Bangladesh, au Cambodge, en Chine, en Éthiopie, en Inde, au Mexique, au Myanmar, au Sri Lanka, et au Vietnam.

Bikini Village est la destination de maillots de bain, de vêtements et d'accessoires de plage pour femmes et hommes. Cette bannière propose des produits de nos marques propres, soit Tropik, Turquoise Couture, Hamabe, Eau de Sea, SeaTonic, Santemarre et My Bikini Story, en plus d'une sélection de marchandises d'une variété de marques tierces de renommée mondiale. La marchandise provenant de nos marques propres a compté pour presque 37 % des achats totaux de cette bannière, en unités, pendant l'exercice financier 2024, avec des manufacturiers situés au Bangladesh, en Chine, en Inde et au Mexique.

Outre ses magasins physiques, Groupe la Vie en Rose interagit également avec ses client.e.s au Canada et aux États-Unis à travers trois sites web commerciaux, dont www.lavieenrose.com, www.bikinivillage.com, et www.newexprotection.com.

La Compagnie achète la majorité des marchandises directement des manufacturiers et en fait l'importation au Canada elle-même. C'est d'ailleurs le cas pour plus de 93 % des unités achetées pendant le dernier exercice financier. Les unités restantes ont été achetées à des marques tierces ou des fournisseurs situés au Canada qui font leur propre importation.

4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE

Nous sommes engagés à mener nos affaires d'une manière socialement responsable. En tant qu'entreprise ayant une chaîne d'approvisionnement étendue sur le plan international, nous reconnaissons l'importance de maintenir des pratiques éthiques concernant nos parties prenantes et partenaires d'affaires.

Guide de l'employé.e

Nous distribuons notre *Guide de l'employé.e* à nos employé.e.s afin de les informer sur leurs droits, obligations et bénéfices, incluant leur responsabilité à nous aider à maintenir, à travers leur conduite, un environnement de travail sain et dépourvu de toute forme de discrimination, de harcèlement et de pratiques abusives allant à l'encontre des droits de la personne.

Code de conduite des partenaires

Notre Code de conduite des partenaires (ci-après le « Code ») constitue un pilier essentiel de notre approche de gestion des risques en matière de droits de la personne.

Le Code a été instauré pour renforcer nos efforts de diligence raisonnable et promouvoir le respect des droits de la personne pour les travailleur.euse.s impliqués dans la fabrication de nos produits. En particulier, le Code s'applique à nos manufacturiers de marchandise et prévoit :

- Une interdiction de toute forme de travail forcé et de travail des enfants, et des précisions sur des normes applicables lors de l'emploi de jeunes travailleur.euse.s.
- L'obligation de se conformer aux lois et réglementations des pays d'opération et de suivre des pratiques commerciales éthiques.
- La protection des travailleur.euse.s contre la discrimination et le harcèlement, ainsi que la garantie de leur droit à la liberté d'association et à un environnement de travail sûr et sain.
- La mise en place de mécanismes de plainte pour traiter les préoccupations des travailleur.euse.s de manière équitable et en temps opportun.

Le Code inclut également des consignes à suivre pour signaler des cas de non-conformité. Groupe la Vie en Rose se réserve le droit de résilier la relation de partenariat avec le fournisseur si les problèmes identifiés ne sont pas résolus.

Pratiques de gestion de risque

En 2024, nous avons maintenu une cartographie interne des manufacturiers de l'ensemble de nos marques propres pour établir un niveau élevé de visibilité et de compréhension quant aux lieux de production de notre marchandise.

En plus de cette démarche généralisée, nous avons effectué des activités de cartographie à l'interne sur les niveaux de la chaîne d'approvisionnement en amont de la fabrication de produit fini pour certains produits. Cela inclut la production de textiles, de fils et de fibres, ainsi que des matières premières pour les produits de marque propre dont le textile principal, hors garnitures, contient du coton, en raison des risques connus de travail forcé associés à la production de ce textile.

La première étape de notre processus a été d'informer les manufacturiers de marchandises de nos marques propres que nous n'accepterions plus de coton provenant de la région Xinjiang en Chine, afin de diminuer le risque de travail forcé dans notre chaîne d'approvisionnement. Depuis ce temps, toutes les collections de produits contenant du coton doivent être accompagnées de documents prouvant l'origine de la fibre et du tissu.

Les informations recherchées comprennent l'origine du bulbe de coton ainsi que toutes les étapes de sa transformation. Aucune des étapes de production ne doit être réalisée dans la région Xinjiang, selon nos règles. Les documents requis à cette étape contiennent en premier lieu la preuve de l'origine du bulbe de coton et en deuxième lieu, les contrats de vente du bulbe au fournisseur de fil, du fournisseur de fil au fournisseur de tissage ou de tricot, et du fournisseur de tissu à nos manufacturiers.

Les demandes d'informations sont déclenchées pour chaque collection de produit pour laquelle nous identifions des styles dont le tissu principal contient du coton. La méthode de collecte de données consiste en l'envoi de courriels à nos usines, qui nous fournissent les documents de preuve demandés. Une fois reçues, les informations sont vérifiées pour s'assurer de leur conformité, puis archivées. Finalement, les documents sont enregistrés dans notre système de gestion de cycle de vie du produit.

Processus de diligence raisonnable

AGENTS

Dans certaines instances, nous travaillons avec des agents qui font l'intermédiaire entre les manufacturiers et nous-mêmes. Certains agents ont un processus de diligence raisonnable pour évaluer les pratiques sociales des usines avant de nous les proposer en tant que manufacturier, afin d'assurer que leurs pratiques sont acceptables. Dans l'année visée par ce rapport, plus que 16 % du total d'unités que nous avons importées a été visé par un processus de diligence raisonnable d'un agent.

VISITES

Nous sélectionnons soigneusement nos manufacturiers et l'entretien de bonnes relations avec nos partenaires dans la chaîne de production est une priorité pour nous. Afin de bâtir des liens de confiance avec nos fournisseurs, nous avons comme stratégie d'effectuer des visites récurrentes sur les sites de production. Ces visites nous permettent également d'examiner les conditions de travail afin de nous assurer qu'elles respectent nos standards.

ÉVALUATIONS

Depuis décembre 2021, Boutique La Vie en Rose Inc. est membre de Cascale. En tant que membre, nous utilisons la « Facilities Social and Labour Module (FSLM) » de l'Indice Higg pour évaluer les conditions sociales des travailleurs qui produisent notre marchandise. Le module FSLM cote la performance des manufacturiers à travers plusieurs domaines clés, y compris leurs pratiques liées à la prévention du travail forcé et travail des enfants.

Pendant notre dernier exercice financier, nous avons demandé aux manufacturiers dépassant un seuil de volume de remplir ce module et de nous le partager, nous donnant une visibilité sur leurs pratiques en matière des droits de la personne. En 2024, 74 % de nos unités importées ont été couvertes par une évaluation FSLM, et 67 % de nos unités importées ont été couvertes par une évaluation FSLM vérifiée.

5. ÉVALUATION DE RISQUE

Nous avons commencé le processus d'identification des risques de travail forcé et travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement, avec un accent sur les risques liés

au coton provenant de la région Xinjiang en Chine, en raison du niveau de risque élevé dans cette région.

Considérant la chaîne d'approvisionnement de façon plus générale, bien que nous n'ayons pas encore identifié des incidences de travail forcé ou de travail des enfants chez nos manufacturiers, nous reconnaissons que l'industrie manufacturière comporte des risques généralisés de travail des enfants et de travail forcé à tous les niveaux. Nous sommes conscients que le niveau de risque peut varier selon le pays de production, le niveau de la chaîne d'approvisionnement et les matières premières utilisées.

Même si nous avons un fort niveau de visibilité sur nos manufacturiers de marchandise, il est vrai que certains de nos manufacturiers sont localisés dans des endroits où des abus de certains droits de la personne peuvent être plus prévalents. Selon le « [2022 List of Goods Produced by Child Labour and Forced Labour](#) » du U.S. Department of Labour, le risque de travail forcé peut être plus élevé concernant la fabrication de pièces d'habillement au Bangladesh, en Chine, en Inde, en Malaisie et au Vietnam, et le risque de travail des enfants peut être plus élevé dans ce domaine au Bangladesh, en Birmanie, en Inde, au Mexique et au Vietnam. Nous reconnaissons également que nos manufacturiers ont aussi des chaînes d'approvisionnement qui peuvent s'étendre dans des régions à plus haut risque sur lesquelles nous avons une visibilité limitée.

Pour atténuer les risques associés à la fabrication de nos produits, nous travaillons en collaboration avec nos fournisseurs afin d'établir des relations de confiance. Plusieurs de nos manufacturiers font affaire avec nous depuis de multiples décennies ; les liens de confiance que nous avons avec nos partenaires dans la chaîne d'approvisionnement nous permettent de faire évoluer nos pratiques de diligence raisonnable de façon coopérative et de réaliser des programmes qui bénéficient à tous.

6. MESURES DE REMÉDIATION ET REMÉDIATION EN CAS DE PERTE DE REVENUS

Pendant notre dernier exercice financier, aucune instance de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifiée dans nos activités et chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise pour remédier aux cas de travail forcé ou de travail des enfants ou de perte de revenus pour les travailleur.euse.s dans notre chaîne d'approvisionnement.

Nous demeurons toutefois vigilants à cet égard et nous continuons à évoluer dans notre programme de diligence raisonnable pour assurer sa robustesse à identifier et prévenir les cas de travail d'enfants ou de travail forcé.

7. FORMATION

Au cours de notre dernier exercice financier, des personnes clés dans la Compagnie ont pris des actions pour s'informer des enjeux et partager les informations à l'interne au sujet du travail forcé et travail des enfants.

La conseillère principale en responsabilité sociale de l'entreprise (« RSE ») et la directrice de design technique et production outre-mer ont suivi des formations proposées par le Mekong Club sur les façons d'identifier et d'atténuer les risques de travail forcé et de travail d'enfants dans la chaîne de production et d'y remédier. Le Mekong Club est une organisation à but non lucratif qui collabore avec le secteur privé pour mettre en place des pratiques durables contre l'esclavage moderne à travers le monde.

De plus, Groupe la Vie en Rose fait partie du Comité d'approvisionnement responsable du Conseil canadien du commerce de détail, un comité qui a pour objectif d'aider ses membres à développer et améliorer leurs programmes d'approvisionnement responsable. Au cours de l'année, plusieurs webinaires et infolettres ont été offerts aux membres pour les tenir au courant sur les actions à prendre pour rester en conformité avec les obligations et recommandations canadiennes sur la diligence raisonnable.

La conseillère principale RSE a également assisté à plusieurs sessions d'information en ligne concernant la diligence raisonnable au cours de l'année, par exemple :

- Une session au Forum de l'OCDE proposée par le bureau de l'Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises au sujet de Remédier aux risques et aux incidences liés au travail des enfants au-delà du premier niveau dans le secteur du vêtement.

- Les trois sessions d'une série sur la Diligence raisonnable en matière de droits de la personne proposée par l'OBNL Fashion Takes Action et le bureau de l'Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises sur :
 - La traçabilité de la chaîne d'approvisionnement
 - Préparation à la législation sur la diligence raisonnable en matière de droits de la personne
 - Remédiation et action

La conseillère principale RSE a ensuite eu la responsabilité de communiquer les informations pertinentes apprises au cours de ces sessions aux autres personnes clés dans la Compagnie, notamment la vice-présidente des ressources humaines et de l'administration, la vice-présidente de production et chaîne d'approvisionnement, et la directrice de design technique et production outre-mer.

8. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

La prévention du travail forcé et du travail des enfants demeurera un travail en cours. Bien que nous ne disposions pas d'une structure pour évaluer notre efficacité dans la prévention et la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement pendant notre dernier exercice financier, nous avons l'intention de mettre en place une structure d'évaluation de nos pratiques à un stade ultérieur.

9. ÉTAPES FUTURES

Nous sommes engagés à renforcer nos efforts en matière de prévention des abus des droits de la personne. Nous avons identifié plusieurs actions à prioriser pour améliorer nos pratiques de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Afin de consolider les engagements précisés dans notre Code de conduite, nous avons l'intention de concevoir un programme pour assurer l'adhésion au Code par nos manufacturiers. Nous sommes également en train de mettre en place un programme robuste pour renforcer nos relations avec nos manufacturiers et nous assurer que nos exigences sont claires pour eux.

ATTESTATION

Le rapport a été approuvé en application du sous-alinéa 11(4)b)(ii) de la Loi par le Conseil d'administration de la Compagnie.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour la période de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Administration LVER Inc. et Boutique La Vie en Rose Inc.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'FR' followed by a stylized flourish.

Par : François Roberge

Titre : Président-Directeur Général, Administration LVER Inc. et Boutique la Vie en Rose Inc.

Date : 2024-12-04